

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 28 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 21 mars 2024, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes DOUX Annie, MORINEAU Émilie et SURREAUX Isabelle

Absents : Mmes AUTET Gwénaëlle, PETIT Mélissa, THOMAS Nadia et Mr DENIS-PERRIERE Cyrille

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 22 février 2024,
- Délibération n°20240328-01 Subventions d'équipements versées à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Délibération n°20240328-02 Approbation du Compte de Gestion 2023
- Délibération n°20240328-03 Vote du Compte Administratif 2023
- Délibération n°20240328-04 Affectation des résultats
- Délibération n°20240328-05 Vote du Budget Primitif 2024
- Délibération n°20240328-06 Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque
- Délibération n°20240328-07 Vote du budget annexe photovoltaïque
- Délibération n°20240328-08 Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération n°20240328- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou – avis du Conseil Municipal ****AJOURNÉE****
- Délibération n°20240328-09 Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

- Délibération n°20240328-10 Maison d'Assistantes Maternelles – demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER **2024**

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20240328-01 – Subventions d'équipements versées à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la CDC du Civraisien en Poitou a la compétence voirie et que la commune verse une subvention pour les travaux d'investissement, celle-ci doit être comptabilisée spécifiquement et délibérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la comptabilisation de l'amortissement de toutes les subventions d'investissement versées par la commune sur une année pour la totalité des subventions, l'année suivante celle de leur paiement, et de procéder à la neutralisation de cet amortissement par des écritures comptables.

2/ Délibération n° 20240328-02 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et qu'il est établi par le Trésorier.

Le compte de gestion vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Délibération n° 20240328-03 – Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	521 872,39
	Réalisé :	109 514,12
	Reste à réaliser :	190 866,60
Recettes	Prévu :	521 872,39
	Réalisé :	141 736,64
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 138 593,27
	Réalisé :	656 085,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 138 593,27
	Réalisé :	1 250 290,89
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	32 222,52
Fonctionnement :	594 205,32
Résultat global :	626 427,84

4/ Délibération n° 20240328-04 – Affectation des résultats

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 28 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 750,10
- un excédent reporté de :	592 455,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	594 205,32
- un excédent d'investissement de :	32 222,52
- un déficit des restes à réaliser de :	190 866,60
Soit un besoin de financement de :	158 644,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	594 205,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	158 644,08
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	435 561,24
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	32 222,52

5/ Délibération n° 20240328-05 – Vote du Budget Primitif 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 733 189,44

Recettes : 924 056,04

Fonctionnement

Dépenses : 975 491,90

Recettes : 975 491,90

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 924 056,04 (dont 190 866,60 de RAR)

Recettes : 924 056,04 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 975 491,90 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 975 491,90 (dont 0,00 de RAR)

6/ Délibération n° 20240328-06 – Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M57) ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2023 portant création du budget annexe photovoltaïque ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget, avant la perception de recettes ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser des avances remboursables à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'avances remboursables annuelles du budget principal au budget annexe photovoltaïque
- **DECIDE** que les avances nécessaires à l'équilibre du budget annexe seront remboursées, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public du budget annexe le permettront.

- DIT que les sommes seront prélevées à l'article 27638 en dépense d'investissement du budget principal, et seront versées à l'article 1687 en recette d'investissement du budget annexe photovoltaïque.

7/ Délibération n° 20240328-07 – Vote du budget annexe photovoltaïque

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 93 207,22

Recettes : 93 207,22

Fonctionnement

Dépenses : 5 868,22

Recettes : 5 868,22

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	93 207,22	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	93 207,22	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 868,22	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 868,22	(dont 0,00 de RAR)

8/ Délibération n° 20240328-08 – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,10 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26,62 %
- taxe d'habitation (TH) : 14,17 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

245

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité **d'AUGMENTER** les taux d'imposition de 1% pour l'année 2024 soit :

- Taxe Foncière Bâti	27,37 %
- Taxe Foncière Non Bâti	26,89 %
- Taxe d'habitation	14,31 %

9/ Délibération n° 20240328-09 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Madame Le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2 e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Une concertation du public a eu lieu du 20 février 2024 au 15 mars 2024 aux horaires d'ouverture de la mairie.

Tableau des ZAE nR de la Commune de Blanzay

Vecteur d'énergie	Type	Non sur tout le territoire de la Commune	Oui ZA EnR déjà connue par la commune	Oui sur tout le territoire de la Commune
Eolien			uniquement sur le projet Blanzay1 parcelles zone est ZD57 ; ZD 51 et 52 ; ZE 15 ; ZD28 ; ZE27 pour 5 éoliennes , Zone ouest : ZA 20 et YC 30; YC 16 ; YA 45 et YA 44 ; ZB 8 pour 4 éoliennes	
Photovoltaïque	au sol	Non		
	Toiture			Oui sur le territoire de la commune
	Hangars Agricoles		séchoir solaire : ZR 37 SCEA Les Feuillages, hangars photovoltaïques : ZK 029 GAEC de la Garenne OC 722, 723, 724, 727 EARL Mignon - ZX 82, 158, 163 GAEC des Panielières - YH 69, 75, 78, 84 SCEA du Courtiou - ZC 5 GAEC des Noyers	oui pour les hangars existants et à venir sur les sites d'exploitations
	Locaux professionnels/ publics		panneaux photovoltaïques en cours d'installation sur l'école de Blanzay YI 67	oui pour les locaux professionnels et publics
Réseau de Chaleur	Biomasse			oui sur zones urbanisées
	Géothermie			oui sur tout le territoire de la commune
Autres	Méthanisation			Oui en dehors des zones urbanisées

Les zones Bâtiments de France sont laissées à l'arbitrage de l'ABF

Z.A.En.R. de la commune de Blanzay

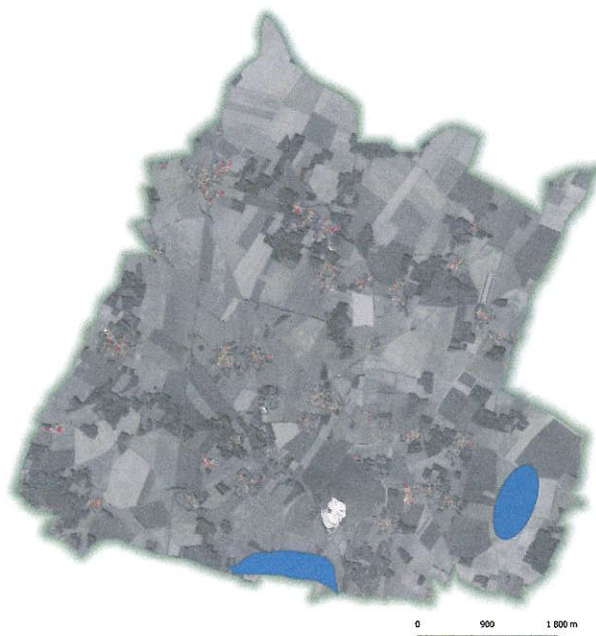
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou



Potentiel Eolien

Parc de 9 éoliennes sur
2 zones autorisées mais
en recours

- Pas d'autres ZAEnR Eoliennes
- Pas de nouveaux mats sur la zone existante



Potentiel solaire au sol

Non autorisé



Potentiel solaire sur toiture

Oui sur tout le territoire de la
commune

**Les zones Bâtiments de France sont
laissées à l'arbitrage de l'ABF**



Oui sur tout
le territoire
de la
commune

Potentiel solaire Hangars Agricoles

Hangars existants ou à venir sur
les sites d'exploitations



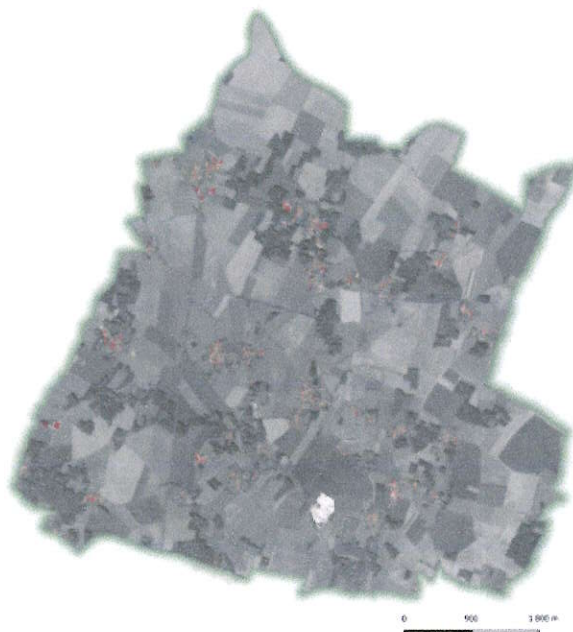
Potentiel solaire locaux professionnels /publics

- Projet en cours sur l'école
- Autorisation sur tous locaux professionnels et publics



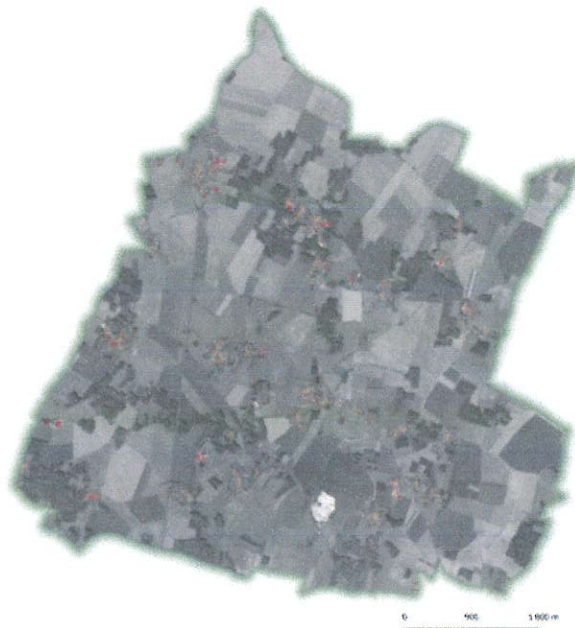
Réseau de Chaleur Biomasse

oui sur zones
urbanisées.



Réseau de Chaleur Géothermie

Oui sur tout le territoire de la
commune



Méthanisation

Oui en dehors des zones urbanisées



Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées ci-dessus ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame La Sous-Préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.
- **AFFIRME** sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut déposer la demande de fonds de concours au plus tard le 30 avril 2024.

Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (en HT) :

Coût de l'opération :	570 479.00 €
Coût des travaux :	413 900.00 €
Syndicat Energies Vienne 25 % :	142 620.00 €
DETR (sur travaux) 10 % :	41 390.00 €
DSIL (sur opération) 20 % :	114 096.00 €
ACTIV 4% :	22 300.00 €
CAF :	54 000.00 €
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou environ 5%	30 000.00 €
Autofinancement de la Commune 30% :	166 073.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable au plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à **DEPOSER** la demande de subvention au titre du fonds de concours.

QUESTIONS DIVERSES

Spectacle du 31 août 2024

« Jusqu'à la lune » de Scènes en Chantier La Compagnie Le Passage.

PEDT

Il arrive à son terme le 6 juillet 2024, faut le renouveler au plus tard au 31 mai 2024.

Demande autorisation environnementale projet parc éolien « Ferme Eolienne de Blanzay 2 » sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné

Un courrier a été reçu du Préfet de la Vienne portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale pour un délai de 2 mois soit jusqu'au 12 mai 2024.

Sortie de fin d'année de l'école de Blanzay

Le 1^{er} juillet visite de l'aquarium à La Rochelle, la mairie participera à hauteur de 1 940 € sur 2 300 € pour le transport.

Escales en Scènes – Cie de la Trace

Proposition de passage sur la commune entre le 5 et le 17 août prochain.

Création d'une nouvelle association sur la commune

Soutien Matériel aux Aînés Ruraux du Territoire doit se créer pour aider les personnes âgées.

Réunion commission animation

Le 9 avril 2024.

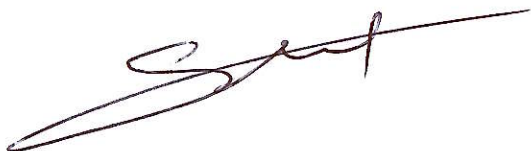
Voirie

Mr Jean-Claude PROVOST nous informe qu'il a reçu un devis pour la voirie 2024.

La séance est levée à 23h49

Prochaines réunions : 25 avril 2024 à 20h30, 23 mai 2024 et 27 juin 2024

Blanzay, le 25 avril 2024

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
--	---